



AGENCE BENINOISE DE SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

CONDITIONS D'OBTENTION D'AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE REPAS PAR LES HOTELS, RESTAURANTS ET CAFETERIAS

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE REPAS

- Une demande d'autorisation de production et de distribution de repas adressée au Directeur Général de l'ABSSA dans laquelle sont indiqués le type de repas à servir à la clientèle, le mode d'accès de la clientèle à ces repas, la forme de présentation desdits repas et l'adresse exacte du lieu d'implantation de l'unité ;
- une photocopie légalisée du registre de commerce de l'entreprise ;
- une copie des statuts de l'entreprise (s'il y a lieu) ;
- une photocopie légalisée de la carte professionnelle en cours de validité au nom de l'entreprise ;
- une photocopie légalisée de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) au nom de l'entreprise ;
- un manuel qualité de l'entreprise ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan de masse des installations concernées ;
- un plan de nettoyage et de désinfection ;
- un plan de lutte contre les nuisibles ;
- un acte attestant le droit de propriété / contrat de bail du site de production.

NB : Différents frais à payer au Trésor Public après étude de dossier :

- Frais d'enregistrement et d'autorisation : Compte **BJ6600100100000010154249**
- Frais d'analyses et d'expertises : Compte **BJ66001001000000104383153**

Epiphane S. HOSSOU
Directeur Général